

Procès-verbal de la réunion du CM du 26 octobre 2023

D2023-084: Finances - RODP GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Collectivité donne droit au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil municipal valide la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant de 220 € pour l'année 2023.

D2023-085 : Restaurant scolaire – Prix du repas Sénior et conditions d'accueil

La Commission des affaires sociales propose d'ouvrir le restaurant scolaire aux Séniors de la Commune de plus de 70 ans et aux grands-parents des enfants du RPI fréquentant la cantine.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les conditions d'accueil suivantes :

- Le restaurant sera ouvert aux Séniors et grands-parents uniquement le vendredi.
- Inscription obligatoire jusqu'au lundi précédent
- 8 personnes maximum accueillies le même jour
- 6 € le repas

D2023-086 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque «Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024 et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois

D2023 –087 : Participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire

Par délibération D2013-100, le Conseil municipal avait décidé de participer à compter du 1^{er} Janvier 2014 à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents à hauteur de cinq euros par mois.

A compter du 1^{er} Janvier 2024, la participation sera de 7 € pour les agents ayant adhéré à la convention de participation prévoyance du CDG35.

D2023-088 : Personnel communal – prime annuelle 2023

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à voter le montant de la prime annuelle accordée au personnel communal (titulaires et non titulaires de droit public)

Le Conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 5% et fixe le montant de la prime annuelle 2023 à 266.25 € pour un agent à temps complet et au prorata du temps du travail pour les agents à temps non complet.

D2023-089 : Affaires scolaires - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la participation aux OGEC des écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2023/2024 calculée d'après la circulaire préfectorale concernant le coût moyen départemental :

51 élèves domiciliés à Renac :

17 élèves en maternelle x 1 466 € = 24 922 €
34 élèves en élémentaire x 424 € = 14 416 €

Soit un total de 39 338 € réparti comme suit :

	Nombre de maternelles	Nombre d'élémentaires	Total
OGEC Renac	17 x 1 466 € = 24 922 €	15 x 424 € = 6 360 €	31 282 €
OGEC Saint-Just	0	8 x 424 € = 3 392 €	3 392 €
OGEC la Chapelle	0	11 x 424 € = 4 664 €	4 664 €
	17 maternelles = 24 922 €	34 élémentaires = 14 416 €	39 338 €

D2023-090 : Néotoa / Commune de Renac

Délibération sur servitude emprise éclairage public

Dans le cadre de la mise en vente des 3 pavillons du Domaine des Ifs appartenant à l'Office Public HLM Néotoa sise au 11-12 et 13 Domaine des Ifs, il a été constaté la présence de l'éclairage public (trois candélabres) sur des parcelles privatives.

Afin tout éviter tout recours ultérieurs notamment dans le cadre des cessions des pavillons, il est proposé de faire publier les servitudes liées à l'éclairage public (l'implantation de ces équipements publics figurent sur le plan ci-dessous).

A ce jour, il n'a pas été envisagé le déplacement des candélabres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la publication des servitudes d'ancrage des éclairages publics référencés ci-dessus d'au profit de la Commune.

D2023-091 : Région – Avis Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

D2023-092 : Extension du cimetière communal : acquisitions des terrains

Par délibération 2023-048, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière et a donné autorisation à M. le Maire d'engager les négociations d'acquisition pour les parcelles pressenties.

L'emprise représente au total 1 104 m² :

Mme Raithier Robert Anne-Marie : Parcelles F1662-1681-993 pour 795 m²

M. Raithier Alphonse : Parcelles F 991-992 pour 309 m²

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du cimetière communal ;
Considérant l'accord de principe des propriétaires ;

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition des parcelles F1662-1681-993 pour 795 m² appartenant à Mme Raithier Anne-Marie épouse Robert et des parcelles F 991-992 pour 309 m² appartenant à M. Raithier Alphonse au prix d'acquisition à 9€/m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune

D2023-093 : Admission en non valeur

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal admet en non-valeur la somme de 168.59 € correspondant à des impayés de 2019-2020-2021

D2023-094 – Prix de l’encart publicitaire dans la Gazette Renacoise

Le Conseil municipal fixe à 30 € le prix de l’encart publicitaire pour la prochaine édition de la Gazette Renacoise

D2023-095: Budget : Décisions modificatives n°1/2023

le Conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 011 – Charges générales	-	+
6042 Prestations de services	10 000	
60622 Carburant	3 000	
6064 Fournitures administratives	1 000	
6232 Fêtes et cérémonies	2 900	
6247 Transports collectifs	1 000	
62876 A un GFP de rattachement	4 700	
60632 Fournitures de petit équipement		4 000
611 Contrat de prestations de services		1 500
6135 Locations mobilières		1 000
615231 Voiries		2 000
6161 Assurances multirisques		1 000
6288 Autres frais divers		2 600
Chap 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
6216 personnel affecté par le GFP de rattachement		4 700
6414 Personnel rémunéré à la vacation		900
6413 Personnel non titulaire		2 200
Chap 014 -Atténuations de produits		
739118 Reversements et restitutions contributions directes		2 700
TOTAL	22 600	22 600

D2023-096 : Convention d’occupation précaire entre la Commune de Renac et Monsieur CHUDANT Alexandre - Appartement du 8, Rue du Colonel du Halgouët

Le Conseil municipal décide de mettre en place une convention d’occupation précaire pour la mise à disposition de l’appartement du 8 Rue du Colonel du Halgouët à M. Chudant du 31 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024

Le Maire
Patrick Baudy



